

**modifiant celui du 11 décembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires**

du 17 mars 2021

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'environnement et de la sécurité

*arrête*

***Article Premier***

<sup>1</sup> L'arrêté du 11 décembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et sur certaines mesures cantonales complémentaires est modifié comme il suit :

**Art. 14a            Vaccination**

<sup>1</sup> Les communes mettent gratuitement à disposition des services de l'Etat les locaux nécessaires à la campagne de vaccination itinérante, sans frais pour le canton.

***Art. 2***

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2021.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 23 mars 2021